

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

**COMMUNE DE WILLGOTTHEIM**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 27 novembre 2023 à 20h00**

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 20.11.2023

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

**Membres présents** : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Eric, CHRIST Fabienne, KOEBERLE Jean-Marc, WEISS Thierry, HERRMANN Charles, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle, SPOHN Bruno, WEBER Denis

**Membres absents excusés** : WERLER Christine, STEINMETZ Fanny, (procuration à WEBER Denis)

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Madame la Maire remercie tous les élus qui ont donné un coup de main pour le relamping de l'école et l'installation des décorations de Noël.

**1. Adoption du P.V. du 23.10.2023**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

**2. Protection sociale complémentaire des agents**

Le Centre de Gestion n'ayant pas encore transmis son avis, ce point est reporté à la séance ultérieure

**3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Centre de Gestion n'ayant pas encore transmis son avis, ce point est reporté à la séance ultérieure

**4. Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des nécessités du service, la Commune de Willgottheim souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (15/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non-complet < 50% d'un temps complet.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5°,  
Vu la vacance d'un emploi à temps non complet au tableau des effectifs de la collectivité,  
Considérant la nécessité d'augmenter la quotité horaire du poste vacant compte tenu des nécessités du service,

## **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

## **5. Organisation du marché de Noël**

Le planning d'organisation des préparatifs le vendredi 1<sup>er</sup> et le samedi 2 décembre et du rangement le dimanche 3 décembre a été complété en fonction des disponibilités des élus.

Un repas avec l'ensemble des bénévoles est prévu le lundi 4 décembre à 19h à la maison des associations.

## **6. Divers**

- Calendrier des prochaines manifestations :

- 9 décembre 2023 : Plantation des arbres de naissances (11 naissances jusqu'à présent). La date est avancée pour des conditions d'enracinement plus favorables pour les arbres.
- 14 janvier 2024 : Repas des aînés livré par le Petit Kochersberg.
- 19 janvier 2024 à 20h : Cérémonie des vœux et d'accueil des nouveaux arrivants dans la salle de motricité de l'école
  
- Subvention de 184 000 € accordée par le Grand Est pour la salle multifonctions. Le chantier suit son cours
  
- La commission urbanisme s'est réunie et suggère de contester un mur construit rue principale car il n'a pas eu l'autorisation préalable nécessaire à ce type de travaux. Une demande sera faite pour que le mur soit réduit à la hauteur autorisée.
  
- La commission sécurité présente son projet pour la sécurisation de la traversée de Woellenheim : Des aménagements destinés à ralentir la vitesse de circulation à l'entrée depuis Willgottheim ainsi qu'au niveau du lavoir.  
Par ailleurs, un marquage au sol des priorités à droite est envisagé comme à Willgottheim.
  
- Les intempéries des dernières semaines rendent le terrain de foot impraticable et obligent le club à remettre les entraînements et des matchs, ce qui crée une forte insatisfaction auprès des licenciés et parents de jeunes licenciés. Le club a relancé la mairie pour l'accompagner dans les recherches de financement d'un terrain synthétique, praticable en toute saison. Le coût d'un tel équipement s'élèverait à un million d'euros et les subventions éventuelles sont minimales. Les fonds européens pourraient être sollicités (taux de subventions plus important) à condition d'élaborer un projet de plus grande envergure, multi-public, style parc de loisirs correspondant à projet communal qu'il faut décider, réfléchir, murir, arbitrer en fonction des capacités financières.
  
- La commune travaille au quotidien avec les dirigeants du club à la meilleure qualité de pratique du terrain de foot existant. Réflexions à l'étude : robot tonte (qui serait acquis par le club) et mis en place d'un arrosage intégré connecté.